

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

– RUE DE LA MONTAGNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article 26-15 du Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

Vu la demande du 13 octobre 2025 formulée par la société DICKERT (67140 ANDLAU),

Considérant les travaux de construction d'un EHPAD, Rue de la Montagne à EPGF,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du **lundi 13 octobre 2025 au mardi 3 octobre 2026** :

- Rue de la Montagne,
- Rue de la Montée, jusqu'à l'intersection avec la Rue des Ecoles.

Article 2

Pendant cette même période, la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la voie précitée.

Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise DICKERT chargée de l'exécution des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Epfig.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * à la Gendarmerie à Barr
- * au SMICTOM Centre Alsace
- * au SIS du Bas-Rhin
- * à l'entreprise DICKERT

Epfig le 13 octobre 2025

Le Maire

Jean-Claude MANDRY

